

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'emplacement et les caractéristiques des aérogénérateurs
du parc éolien de la société FERME EOLIENNE DE LA GARENNE à Crèvecœur-le-Grand

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les titres I des livres V, parties législative et réglementaire, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2014 autorisant la société FERME EOLIENNE DE LA GARENNE à exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant deux aérogénérateurs d'une puissance de 4 MW sur le territoire de la commune de Crèvecœur-le-Grand ;

Vu la demande présentée le 14 novembre 2016 par la société FERME EOLIENNE DE LA GARENNE dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris (75010) en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'emplacement et les caractéristiques des éoliennes autorisées par l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu les pièces du dossier joint à la demande visée ci-dessus ;

Vu les avis favorables de la direction de la circulation aérienne militaire et de la délégation de l'aviation civile de Picardie ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 8 février 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 13 mars 2017 ;

Vu le projet d'arrêté communiqué à l'exploitant le 29 mars 2017 ;

Vu le courrier électronique du 6 avril 2017 par lequel l'exploitant signale n'avoir aucune remarque à formuler sur le projet d'arrêté ;

Considérant que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Considérant que la modification sollicitée concerne le déplacement de 33 m vers le nord de l'éolienne C2 et le changement de modèle des éoliennes. Celles initialement prévues de la marque VESTAS de type V100 sont remplacées par des éoliennes de la marque ENERCON de type E92 et E103 ;

Considérant que ces modifications sont motivées par le relèvement de la hauteur du plafond aéronautique, la rétractation du propriétaire d'une des parcelles surplombée par l'éolienne C2 et par la mise en œuvre d'éoliennes provenant d'un constructeur proposant de meilleures garanties de performances dans le temps pour une production similaire ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les impacts de la modification sont acceptables et que par conséquent la modification peut être considérée comme non substantielle ;

Considérant que la modification sollicitée peut être accordée et qu'il convient de modifier certaines dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 juillet 2014 ;

Considérant que les distances d'éloignement figurant en annexe du SRE par rapport aux espaces boisés recommandés par l'Organisme Européen pour la protection des chauves-souris (EUROBATS) et par la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFPEM) sont respectées ;

Considérant qu'en conséquence le fonctionnement des éoliennes durant les périodes de vol potentiel des chiroptères ne présente pas de risque remarquable pour ceux-ci et qu'aucune mesure particulière n'est nécessaire ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dispositions applicables à l'exploitant bénéficiaire de l'autorisation

La société FERME EOLIENNE DE LA GARENNE dont le siège social est situé à 233 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris (75010) est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation de son parc éolien dénommé FERME EOLIENNE DE LA GARENNE situé sur le territoire de la commune de Crèvecœur-le-Grand.

ARTICLE 2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 juillet 2014 susvisé est ainsi modifié :

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Puissance totale installée en MW : 4 MW Nombre d'aérogénérateurs : 2 Hauteur au moyeu de l'aérogénérateur n°1 : 85 m Diamètre du rotor de l'aérogénérateur n°1 : 92 m Hauteur totale de l'aérogénérateur n°1 : 130 m Hauteur au moyeu de l'aérogénérateur n°2 : 85 m Diamètre du rotor de l'aérogénérateur n°2 : 103 m Hauteur totale de l'aérogénérateur n°2 : 136,2 m	A

A : installation soumise à autorisation

ARTICLE 3 : Modification des coordonnées de l'aérogénérateur n°2

Le tableau figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 juillet 2014 susvisé est ainsi modifié :

Installation	Coordonnées Lambert II étendu		Commune	Lieu-dit Parcelles
	X	Y		
Aérogénérateur n° 1	580 159	2 510 664	Crèvecœur-Le-Grand	ZL 24 Le Moulin
Aérogénérateur n° 2	580 100	2 510 040	Crèvecœur-Le-Grand	ZL 12 La Haute Perche
Poste de livraison	580 200	2 510 660	Crèvecœur-Le-Grand	ZL 24 Le Moulin

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens :

1° Par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers qu'elle présente pour les intérêts protégés, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5 : Publicité

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Crèvecœur-le-Grand pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Crèvecœur-le-Grand fait connaître par procès-verbal, adressé au préfet de l'Oise, direction départementale des Territoires, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » (www.oise.gouv.fr), pendant une durée minimale d'un mois, notamment au recueil des actes administratifs (www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales).

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Crèvecœur-le-Grand, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le - 5 MAI 2017

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Blaise GOURTAY

DESTINATAIRES

Société FERME EOLIENNE DE LA GARENNE
233, rue du Faubourg Saint Martin
75010 PARIS

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
S/c de Monsieur le chef de l'Unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le directeur départemental des territoires/SAUE

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours